

Commune de Plouigneau

ARRETE N° 2022/DIV/192

Programme voirie 2022 - Circulation et stationnement temporairement interdits

Le Maire de la commune de Plouigneau,

Vu le Code la Route,

Vu le décret 72.541 du 30 juin 1972 portant réglementation de l'Administration Publique,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982,

Vu le décret n°86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de Police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'arrêté Ministériel du 4 octobre 1974 portant application de l'article R 26.1 du Code de la Route,

Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 réglementant la signalisation routière et l'arrêté modificatif du 15 juillet 1974,

Vu la demande formulée par l'entreprise **EUROVIA**,

Considérant la nécessité d'interdire la circulation et le stationnement sur les voies suivantes : Route de Goasbriant, Place de Saint Eloi, Luzivilly 1 et Luzivilly 2, Route d'Encremer, Route de Penlan, Rue du complexe sportif Joseph Urien, Route de Toulgoat, Impasse Fleuriot de Langle, Rue de Pors an Doas, Route de Saint Eutrope pour permettre la réalisation de travaux d'enrobé de chaussée,

ARRETE

Article 1er : La circulation et le stationnement seront interdits : Route de Goasbriant, Place de Saint Eloi, Luzivilly 1 et Luzivilly 2, Route d'Encremer, Route de Penlan, Rue du complexe sportif Joseph Urien, Route de Toulgoat, Impasse Fleuriot de Langle, Rue de Pors an Doas, Route de Saint Eutrope, du jeudi 3 novembre 2022 à 8 heures jusqu'au vendredi 18 novembre 2022 à 18 heures.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section réglementée par l'entreprise EUROVIA.

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Plouigneau sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PLOUIGNEAU,

le 02/11/2022

Le Maire,

Par déléguation
L'adjoint au Maire délégué **Joëlle HUON**
Roger HÉRÉ



Le Maire,

-certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte 35000 RENNES) ou par voie dématérialisée vis l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.